

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 47 /MEF/DGD/DU 30 JUIL 2009
**PORTANT CREATION DU COMITE D'EVALUATION DE LA CONVENTION ETAT DE
COTE D'IVOIRE/BIVAC - PVI ET DU CONTRAT DOUANES IVOIRIENNES/OFFICE
IVOIRIEN DES CHARGEURS**

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes, notamment en son article 86 ;
- Vu la Convention entre l'Etat de Côte d'Ivoire et BIVAC ;
- Vu le Contrat entre les Douanes Ivoiriennes et l'Office Ivoirien des Chargeurs ;
- Vu le décret n°2007-468 du 15 mai 2007, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2008-360 du 25 novembre 2008, portant nomination de Monsieur ALPHONSE MANGLY en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°250 du 08 avril 2008, portant délégation de signature du Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité d'évaluation de la Convention BIVAC PVI et du Contrat OIC ;

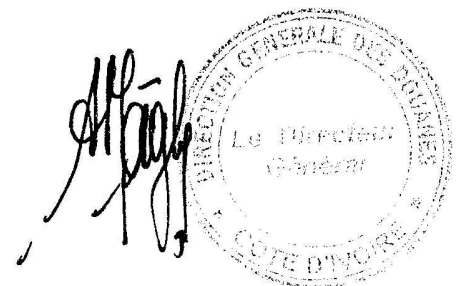
Article 2 : Le Comité est chargé de faire une évaluation des prestations fournies par BIVAC dans le cadre du programme de vérification des importations (PVI), de la Convention de Concession du Scanner et de l'utilisation du bordereau de suivi des cargaisons dans la procédure de dédouanement ;

Article 3 : Le Comité d'évaluation est composé ainsi qu'il suit :

Messieurs

- **COULIBALY ISSA**, Inspecteur Général Adjoint, Président ;
- **YEO GNINAKAN**, Directeur de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur, Vice-Président ;
- **AKE ABOA LEOPOLD**, Sous Directeur de la Coopération Internationale, Rapporteur ;
- **PKANGNI MORO ALBERT**, Conseiller Technique, Membre ;
- **KOBENAN DASSIE**, Conseiller technique, membre ;
- **ASSADOU MALAN**, Directeur de la Coopération et de l'Assistance Administrative, Membre ;
- **KADIO LOUIS ALBERT**, Directeur des Services Douaniers d'Abidjan, Membre ;
- **KOUASSI ASSOUMOU JEAN**, Inspecteur des Services Douaniers Membre ;
- **N'GUESSAN MARCEL**, Inspecteur des services Douaniers, Membre ;
- **ISSA OUATTARA**, Sous-Directeur de la Valeur, Membre ;
- **DJOMANDE LOUA ALAIN**, Sous-Directeur de l'Analyse du Risque et du Renseignement, Membre ;

Article 4 : L'Inspecteur Général des Douanes est chargé de l'exécution de la présente décision.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION GENERALE DES DOUANES' at the top, 'Le Directeur Général' in the center, and 'COTE D'IVOIRE' at the bottom.

Col. Major A. MANGLY